

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 25 Octobre 2022

Présents : MM DELIANCE, BOURDON, VERNAY, PELLET, BACONNET

Excusés : M. GUTIERREZ

Courrier :

- de Mr CALAS, délégué du match U18 D3 poule D du 8/10/22 opposant Foot 3 Rivières à Fareins Saône Vallée
- de Bresse Tonic Foot : amende pour arbitre assistant non licencié. Réponse faite.
- d'Essor Bresse Saône : pour les matchs U18 équipe 1 et équipe 2. Réponse faite.
- de FC Plaine Tonique : réponse faite.

Dossier n° 24

Match n° 25064876 : Portes de l'Ain 1 / Jassans Frans 1 – U18 D4 poule G – du 22/10/2022

Courrier du club de Jassans Frans annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Portes de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Jassans Frans 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Jassans Frans est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 25

Match n° 25134406 : Izernore Nurieux 2 / Bourg ACCFT Foot 2 – Seniors D5 poule I – du 22/10/2022

Courrier du club d'Izernore Nurieux annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Bourg ACCFT Foot 2 : 3 buts / 3 points

Izernore Nurieux 2 : 0 but / - 1 point

Le club d'Izernore Nurieux est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 26

Match n° 24595470 : Bâgé 1 / Thoissey 2 – Seniors D3 poule B – du 23/10/2022

Courrier du club de Thoissey annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Bâgé : 3 buts / 3 points

Thoissey 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Thoissey est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 27

Match n° 25134264 : Bourg Sud 4 / Veyziat 3 – Seniors D5 poule E – du 22/10/2022

Courrier du club de Veyziat annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Bourg Sud 4 : 3 buts / 3 points

Veyziat 3 : 0 but / - 1 point

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 21 – Additif

Match n° 25064667 : Bresse Tonic Foot 2 / Essor Bresse Saône 3 – U18 D3 poule E – du 08/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr THIVENT ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr THIVENT ne possède pas de licence au club d'Essor Bresse Saône.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club d'Essor Bresse Saône d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 28

Match n° 25064652 : Foot 3 Rivières 1 / Fareins Saône Vallée 1 – U18 D3 poule D – du 08/10/2022

Réclamation d'après match de Fareins Saône Vallée contre Foot 3 Rivières portant sur la désignation de l'arbitre central.

Suite aux différents rapports demandés d'une part à Mr Ludovic RENAUD, arbitre de la rencontre, et d'autre part à Mr CALAS Hugo, délégué du match, la Commission des Règlements décide :

1) d'une amende de 206 €uros à l'encontre du club Foot 3 Rivières pour « fumigènes » aux abords du terrain.

2) les 2 clubs étant en règle avec le statut de l'arbitrage, c'est le club recevant qui arbitre la rencontre.

3) les clubs ont toujours la possibilité de faire une réclamation d'après match sans être inscrite sur la FMI (par courrier).

4) confirmation du score acquis sur le terrain.

Le club de Foot 3 Rivières est redevable de la somme de 206 €uros au District (fumigènes).

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier.

Dossier n° 29

Match n° 24595468 : Fareins Saône Vallée 1 / Hautecourt 1 – Seniors D3 poule B – du 16/10/2022

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier pour réserve technique.

Dossier n° 30

Match n° 25064631 : Essor Bresse Saône 2 / Dombes Bresse 1 – U18 D2 poule C – du 24/09/2022

Le club de Dombes Bresse est redevable de la somme de 49 €uros au District pour frais de dossier pour réserve technique.

Dossier n° 31

Match n° 24708695 : Chaveyriat 1 / Jassans Frans 2 – Seniors D4 poule C – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr JOASSY M. et l'arbitre Mr Paulo ALVES ne possèdent pas de licences officielles.

Après vérification, Mrs JOASSY et ALVES ne possèdent pas de licences au club de Chaveyriat.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Chaveyriat d'une amende de 70 €uros pour participation des officiels non licenciés à une rencontre.

Dossier n° 32

Match n° 24595597 : Guéreins 2 / Chevroux 1 – Seniors D3 poule C – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr BONIN Benoit ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr BONIN Benoit ne possède pas de licence au club de Chevroux.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Chevroux d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 33

Match n° 24595466 : Izernore Nurieux 2 / Plaine Revermont 2 – Seniors D3 poule B – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr CANTIN Francis ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr CANTIN Francis ne possède pas de licence au club de Plaine Revermont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Plaine Revermont d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 35

Match n° 25134403 : Chaveyriat 2 / Izernore Nurieux 3 – Seniors D5 poule I – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr MARTIN Alexandre ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr MARTIN Alexandre ne possède pas de licence au club de Chaveyriat.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Chaveyriat d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 36

Match n° 25134195 : Chaneins 1 / Mille Etangs 2 – Seniors D5 poule C – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr ROSTAING Benoit ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr ROSTAING Benoit ne possède pas de licence au club de Chaneins.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Chaneins d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 37

Match n° 25064657 : Attignat 1 / Bresse Tonic Foot 2 – U18 D3 poule E – du 15/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr DELRIEU Philippe ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr DELRIEU Philippe ne possède pas de licence au club de Bresse Tonic Foot.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Bresse Tonic Foot d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 38

Match n° 25064597 : Lagnieu 1 / CS Belley 1 – U18 D2 poule A – du 15/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr BELMOUSSA Abdellah ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr BELMOUSSA Abdellah ne possède pas de licence au club du CS Belley.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club du CS Belley d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 39

Match n° 25064672 : Marboz 1 / Montréal 2 – U18 D3 poule F – du 15/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr PIRAO Paulo ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr PIRAO Paulo ne possède pas de licence au club de Montréal.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Montréal d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 40

Match n° 25064905 : St Martin du Mont 2 / Essor Bresse Saône 4 – U18 D4 poule I – du 15/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr CHIVAL Christophe et le délégué Mr CARLET Franck ne possèdent pas de licences officielles.

Après vérification, Mr CHIVAL Christophe et CARLET Franck ne possèdent pas de licences au club de St Martin du Mont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Martin du Mont d'une amende de 70 €uros pour participation des officiels non licenciés à une rencontre.

Dossier n° 41

Match n° 25061688 : Côtière MV 1 / Jassans Frans 1 – U15 D2 poule A – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que le délégué Mr MULHEIM Jean-Philippe ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr MULHEIM Jean-Philippe ne possède pas de licence au club de Côtière MV.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Côtière MV d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 42

Match n° 25064656 : Bord de Veyle 1 / Veyle Saône 2 – U18 D3 poule E – du 15/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr BERTHAUD Emrick ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr BERTHAUD Emrick ne possède pas de licence au club de Veyle Saône.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Veyle Saône d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 43

Match n° 25134194 : Foot 3 Rivières 2 / Guéreins 3 – Seniors D5 poule c – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr BELLONI Mathias ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr BELLONI Mathias ne possède pas de licence au club de Foot 3 Rivières.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Foot 3 Rivières d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 44

Match n° 24768566 : Anglefort 1 / Serrières Villebois 2 – Seniors D4 poule B – du 16/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr CHERCHARI Patrick ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr CHERCHARI Patrick ne possède pas de licence au club de Serrières Villebois.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Serrières Villebois d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 45

Match n° 25064671 : Nantua 1 / Viriat 2 – U18 D3 poule F – du 15/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr GIMONET Sébastien ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr GIMONET Sébastien ne possède pas de licence au club de Viriat.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Viriat d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.